

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 mai 2019

L'an **deux mil dix-neuf**, le **vingt-sept mai** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 21 mai 2019, s'est réuni sous la présidence de Danièle MARY, Maire.





Etaient présents : Mme Danièle MARY, Mme Christine LA LOUZE, M. Jean CHARPENTIER, M. Michel MARY, M. Marcel GESNE et M. Jean-Fred CROUZILLARD.

Absent excusé : M. Arnaud POITRIMOL.

Absents : M. Kévin FOUQUET, Mme Evelyne BOURLIER, Mme Nathalie LUREAU, M. Alain HOYAU.

Secrétaire de séance : M. Jean-Fred CROUZILLARD

Ordre du jour :

-  Approbation du compte rendu du 13 mai 2019,
-  Station de lavage : marché,
-  Budget commune : décision modificative n° 1,
-  Informations et questions diverses.

1- Approbation du compte rendu du 13 mai 2019 :

Pas d'observation – le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- Station de lavage – marché :

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 26 novembre 2018 le Conseil Municipal a décidé de confier à l'entreprise PIGEON TP le lot n° 1 correspondant à la réalisation des voiries et réseaux du projet de station de distribution de carburants (lot n° 2) et de station de lavage (lot n° 3).

Les lots 2 et 3 non attribués à cette date ont fait l'objet d'une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée conformément à la délibération du 04 février 2019.

Le 13 mai dernier, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer le marché avec l'entreprise MADIC pour la station de distribution de carburants.

Considérant que 2 procédures d'appel à la concurrence avaient été effectuées, le Conseil déclarait infructueux le lot station de lavage et décidait de recourir à un marché public négocié.

L'entreprise TSUNAMO a répondu à notre sollicitation en présentant une offre qui s'élève à 124 069 € HT. A cette offre il convient d'y ajouter une plus-value pour une installation de vidéosurveillance qui s'élève à 2 350 € HT.

Considérant que cette offre correspond en tous points à la demande formulée, que le recyclage d'eau est bien intégré à cette proposition qui se situe financièrement proche du budget estimatif (120 000 €), contrairement à l'offre précédemment reçue (178 320 € HT), le Conseil Municipal décide de passer un marché négocié avec l'entreprise TSUNAMO pour un montant de 126 419 € HT et autorise le Maire à signer le marché ainsi que toutes pièces nécessaires à sa bonne exécution.

Présents : 6	Votants : 6	Pour : 6	Contre :	Abstention :
---------------------	--------------------	-----------------	-----------------	---------------------

3- Budget commune : décision modificative n° 1 :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, l'inscription des crédits suivants :

FONCTIONNEMENT			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Chap 77 Produits exceptionnels	745,00 €	Chap 67 Charges exceptionnelles	695,00 €
		Chap 014 Atténuation de produits	50,00 €
TOTAL	745,00 €	TOTAL	745,00 €

Présents : 6	Votants : 6	Pour : 6	Contre :	Abstention :
---------------------	--------------------	-----------------	-----------------	---------------------

4 – Informations et questions diverses :

Mme le Maire informe du commencement ce jour des travaux de réhabilitation de la station d'épuration.

Tour de table

- M. Gesne demande quand interviendra le constat de reprise des végétaux prévu au marché Julien & Legault pour les travaux d'aménagement du bourg. Le Maire a déjà relancé plusieurs fois l'entreprise.
- M. Mary signale le non-élagage de la haie de la propriété de la Brûlerie, celle-ci avance sur le trottoir de la rue du Clos.
- Mme La Louze confirme que cette végétation empêche les piétons de circuler sur le trottoir. Un contact sera pris avec le propriétaire.

La séance est levée à 19 h 30.

*Vu pour être affiché le 28 mai 2019.
Conformément au Code Général des
Collectivités Territoriales.
Le Maire,*

Danièle MARY

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Saint Germain de la Coudre et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa réception par les intéressés ou de sa publication. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.